



## **CONCOURS #JOUELACOMMEMOLIERE**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Comédie-Française, E.P.I.C. dont le siège social est sis Place Colette 75001 Paris SIRET : 302 977 145 000 10, organise du lundi 17 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 à 16h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours #JouelacommeMoliere » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, ou Twitter.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Belgique, Suisse ; à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Comédie-Française pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Comédie-Française se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux de la Comédie Française aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en envoyant votre création (photo, vidéo ou dessin) autour de la citation de Géronte dans les Fourberies de Scapin : « Que diable allait-il faire dans cette galère ? » sur facebook, twitter ou instagram et en mentionnant le hashtag #JouelacommeMoliere.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu est accessible sur la plate-forme Facebook, mais en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par un jury, parmi les participants.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook le mardi 8 janvier suivant la sélection des meilleurs créations par notre jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués en fonction du classement du jury.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une invitation pour deux personnes en catégorie B au spectacle « Les Fourberies de Scapin », le mardi 15 janvier à 20h30 Salle Richelieu, suivi de l'hommage à Molière par la troupe de la Comédie-Française (valeur : 60€).
- Deux lots : 1 presse-papiers Les Fourberies de Scapin (valeur : 18€)
- Deux lots : 1 boîte de jeu « Les tirades de Molière » (valeur : 12.50€)
- Deux lots : 1 magnets « Que diable allait-il faire dans cette galère ? » (valeur : 4€)

Les lots seront à retirer sous 30 jours à la boutique de la Comédie-Française, 2 rue de Richelieu, 75001 Paris (horaire d'ouverture : du mardi au samedi de 11h à 20h30 et le dimanche de 13h à 20h30).

La Comédie-Française se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Comédie-Française ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Comédie-Française se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. La Comédie-Française ne prendra pas en charge les frais de déplacement pour le retrait desdits lots.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Les participants autorisent la Comédie-Française à diffuser leur création sur les réseaux sociaux de la Comédie-Française (facebook, twitter et instagram).